

Covid-19, quelles mesures d'aides aux entreprises belges ?

- Système de **chômage** temporaire pour force majeure et/ou raisons économiques
- Possibilité d'obtenir un **plan d'apurement pour les dettes** suivantes :
 - TVA
 - Précompte professionnel
 - Impôt des sociétés / Impôt des personnes physiques
 - Cotisations patronales

Avec : exonération des intérêts de retard et remise des amendes
- Possibilité d'obtenir :
 - Une **réduction** des **cotisations sociales** provisoires 2020
 - Un **report** de paiement des cotisations sociales (1^{er} & 2^{ème} trimestre 2020)
 - Une **dispense** des cotisations sociales provisoires (1^{er} et 2^{ème} trimestre 2020)
- Possibilité d'obtenir un **revenu de remplacement** pour le travailleur indépendant :
 - Cette mesure s'intitule « le droit passerelle »
- Flexibilité dans l'exécution des marchés publics fédéraux

Chers clients, nous restons à vos côtés pour vous accompagner dans la gestion de cette crise sanitaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos bureaux pour des conseils personnalisés !

Votre secrétariat social ainsi que votre caisse d'assurances sociales restent à votre écoute.

Plus d'informations sur :

- Le site de l'ONEM ;
- Le site du SPF Finances ;
- Le site de l'INASTI ;
- Le site : www.info-coronavirus.be

Covid-19, quelles mesures d'aides aux entreprises luxembourgeoises ?

- *Un projet de loi (n°7532) en cours de rédaction (mesures d'aides pour les PME).*
- **Cautionnements spécifiques** (offrir une garantie aux banques pour les entreprises en difficultés, souhaitant réaliser un emprunt) via notamment les Mutualités des P.M.E. & de Cautionnement et d'aides aux commerçants
- *Personnes morales, indépendants, professions libérales peuvent demander:*
 - Une **annulation des avances trimestrielles** de l'impôt sur le revenu (des collectivités) « IRC » et à l'impôt commercial communal « ICC » du 1er et 2e trimestre 2020, **sur requête**;
 - Un **délai de paiement de 4 mois** (paiement unique), sans intérêt de retard, pour l'IRC, l'ICC et l'impôt sur la fortune « IF », **sur requête**.
- *Personnes morales, personnes physiques, y compris demande/modification du choix d'imposition individuelle: la date limite pour la remise des déclarations d'impôt 2019 est reporté au **30 juin 2020**.*
- *Pour vos salariés (sous contrat de travail luxembourgeois) ?*
 - Système de **chômage** temporaire pour force majeure et/ou raisons économiques
 - Congés **pour raisons familiales** dans le cadre de la limitation de la propagation d'une épidémie
 - **Gel de la limite des 24 jours de télétravail** pour les résidents belges, sous contrat de travail luxembourgeois
 - Nécessité de posséder un **certificat de circulation** pour les résidents belges, français & allemands

Chers clients, nous restons à vos côtés pour vous accompagner dans la gestion de cette crise sanitaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos bureaux pour des conseils personnalisés !

Plus d'informations sur :

- Le site de la Chambre du Commerce
- Le site de la Mutualité des P.M.E.
- Le site de la Mutualité de Cautionnement et d'aides aux commerçants
- Le site : www.gouvernement.lu